

Notice Mise en gage

Que se passe-t-il lors d'une mise en gage?	• Je peux mettre en gage ma prétention aux prestations de prévoyance et/ou ma prestation de libre passage en tant que garantie supplémentaire pour un prêteur. • La couverture de prévoyance reste inchangée.
Dans quel but puis-je mettre mes prestations en gage?	• Couvrir un prêt hypothécaire contracté pour l'acquisition d'un logement en propriété ou d'une maison familiale. • Couvrir un prêt hypothécaire contracté pour la construction d'un logement en propriété ou d'une maison familiale. • Reporter le remboursement d'un prêt hypothécaire.
Quelles conditions dois-je remplir pour une mise en gage?	• J'habite personnellement le bien. • Je suis propriétaire ou copropriétaire du bien, ou le bien est la propriété commune de mon conjoint / partenaire enregistré et de moi-même. • Je ne finance qu'un seul bien. • Je suis au moins en capacité de travail partielle. • Mon départ à la retraite a lieu dans plus d'un mois.
Quel montant puis-je mettre en gage?	Le Fondation de prévoyance de la SSO me met à disposition le calcul du montant que je peux mettre en gage. • Je peux mettre en gage: - ma prétention à des prestations de prévoyance - ma prétention actuelle à une prestation de libre passage • Si je suis âgé(e) de moins de 50 ans, le montant correspond à mon avoir de libre passage. • Si je suis âgé(e) de 50 ans ou plus, le montant correspond à mon avoir de libre passage à l'âge de 50 ans, ou au moins la moitié de l'avoir de libre passage actuel.
Que dois-je savoir en cas de mise en gage?	• Les prestations de prévoyance mises en gage servent de garantie au prêteur. • En principe, aucun impôt n'est dû. En cas de réalisation du gage, celle-ci est considérée comme montant prélevé par anticipation et est soumise à la même imposition.
Comment dois-je déclarer une mise en gage?	• Je fais une demande d'offre auprès de la Fondation de prévoyance de la SSO. • J'envoie les formulaires de demande de mise en gage dûment remplis accompagnés de toutes les pièces jointes nécessaires à la Fondation de prévoyance de la SSO.
Comment puis-je annuler une mise en gage?	Mon créancier gagiste confirme à la Fondation de prévoyance de la SSO l'annulation de la mise en gage.
Quelles sont les conséquences fiscales d'une mise en gage?	• Une mise en gage n'a de conséquences fiscales que si une réalisation du gage a lieu. • Le produit d'une réalisation de gage est imposé comme un versement anticipé.
Quels sont les frais dus?	La mise en gage entraîne des frais (la Fondation de prévoyance de la SSO me communique toutes les informations détaillées).
J'ai d'autres questions	Le secrétariat de l'institution de prévoyance de la SSO se tient à votre disposition au numéro de téléphone 031/500 31 91 ou à l'adresse info@sso-stiftungen.ch.